



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté municipal
Portant, à titre temporaire
Déviation de la circulation

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 26 février 2025 par la société SARL Jérôme Narbonne domiciliée au 4 rue des Cordeliers 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de lucarne, sur la voie communale n° 34 de la rue André Duchesne à l'intérieur de l'agglomération de l'Île Bouchard, effectués par l'entreprise SARL Jérôme Narbonne, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de lucarne avec la pose d'un échafaudage aérien par l'entreprise SARL Jérôme Narbonne sur la voie communale n°34 de la rue André Duchesne, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Prendre rue Lafayette

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SARL Jérôme Narbonne.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise SARL Jérôme Narbonne.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 4 mars 2025

Arrêté n° 2025-03-46	
PUBLIÉ LE	4/03/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire,
Monsieur VIGNEAU

